

# CONFINEMENT : DES MESURES POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le confinement est pour tous une période angoissante, insécurisante. Pour certain.es, elle devient une période de danger : les alertes pour violences faites aux femmes ont bondi de 32%, les signalements de violences à enfants de 30% (le signalement est un appel d'un proche, d'un voisin, qui suspecte un problème).

**Plusieurs initiatives sont mises en place pour multiplier les moyens d'alertes durant cette période :**

## 3919

« Femmes Violences Information » : Numéro d'écoute anonyme et gratuit, du lundi au samedi de 9h à 19h.

## 17 en cas de danger immédiat :

Permet de téléphoner à la police ou la gendarmerie. (accessible 24h/24, 7j/7).

## 114 par SMS :

Avec ce numéro d'alerte par SMS, lorsque l'on ne peut pas sortir de chez soi ni faire de bruit. Les victimes de violences conjugales, et plus largement intrafamiliales, peuvent alerter police, gendarmerie, SAMU et pompiers par SMS. Permet de communiquer par écrit avec un-e correspondant-e (accessible gratuitement 24h/24, 7j/7).

**Donner l'alerte dans une pharmacie,** en utilisant le code «**Masque 19**». Le personnel de la pharmacie alertera tout de suite les forces de l'ordre.

## 115 pour l'hébergement d'urgence :

Si vous vivez des violences conjugales et que vous souhaitez fuir. Des places d'hôtels sont financées dans ce cadre, et dans certains départements, elles sont financées pour les conjoints violents, pour permettre à la victime et ses enfants de rester dans le domicile familial.

## 119 pour l'enfance en danger :

Numéro gratuit dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Il est également possible d'évoquer une situation par écrit sur le site internet du 119 (<https://www.allo119.gouv.fr>)

## Le tchat du Ministère de l'Intérieur <https://www.service-public.fr/cmi>

Anonyme et gratuit, 24h/24 et 7j/7, il permet d'avoir des premiers conseils sur ses droits et démarches, et d'être orientée vers un rendez-vous pour déposer plainte pour des violences sexistes et sexuelles.

De plus ,

- ❖ L'Ordre des Avocats de Paris a mis à disposition une permanence téléphonique entièrement gratuite dédiée aux victimes de violences conjugales : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h joignable au **01 44 32 49 01**. Retrouvez tous leurs dispositifs sur <http://www.avocats.paris/actualites-evenements/confinement-et-consultations-gratuites-le-barreau-de-paris-est-vos-cotes>
- ❖ Les services des tribunaux traitant les affaires de violences conjugales sont maintenus. Il est possible notamment de solliciter une ordonnance de protection (permettant de demander par exemple l'éviction du conjoint violent).
- ❖ Les associations Solidarité Femmes restent mobilisées. Vous pouvez trouver les contacts locaux sur tout le territoire sur <http://www.solidaritefemmes.org/actualites/assos-sf-mobilisees>

**LE CONFINEMENT EST NÉCESSAIRE, MAIS PARTIR PEUT ÊTRE LE SEUL MOYEN DE SAUVER SA VIE.**

**EN CAS DE DANGER, IL N'EST PAS INTERDIT DE FUIR.**

Plus que jamais, soyons attentifs aux situations de violence, pour nos usagères et usagers, nos collègues, nos proches, et informons les sur les aides existantes.